

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	26	26

<u>Date de la convocation :</u>	le 10 juillet 2020
<u>Date d'affichage :</u>	Le 23 juillet 2020

Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Nadine SANTUNE et Corinne TROUVAIN
Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Philippe BOMTEMPS, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPEZYNSKI, Gérard DELANEF, Jean-Pierre DESMOULINS, Olivier FERREIRA, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Claude GROS, Michel HARNY, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre LEOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Florent MAZIERES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN.

Absents représentés : Monsieur DENNEL par Monsieur BONTEMPS, Monsieur LEBON par Monsieur HARNY et Monsieur ROUGEAUX par Monsieur DELANEF.

Absents représentés : Madame Khristine FOYART et Monsieur Daniel LARONZE

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Monsieur le Président propose que la CAO ainsi constitué soit à caractère permanent,

Le Président précise que d'autres personnes peuvent-être appelées à siéger avec voix consultative, sur invitation du président :

- Une ou plusieurs personnalités désignées par le président ou un ou plusieurs agents du SEZEO en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché ;
- Le Comptable public ;
- Un représentant du service chargé de la concurrence.

Le Président propose que les règles de fonctionnement ci-après :

- Convocations par voie électronique, cinq jours francs avant la date de réunion prévue ;
- Les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire.

Monsieur le Président demande aux membres s'ils souhaitent procéder au vote à scrutin secret.

Monsieur le Président présente la liste des candidats à la CAO :

Titulaires :	Suppléants :
– Monsieur Jean-Pierre CZEPZYNSKI – Madame Annick DECAMP – Monsieur Christian HEDUY – Monsieur Hervé LE DROUMAGUET – Monsieur Eric ROUGEAUX	– Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY – Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF – Monsieur Patrick PEYR – Madame Nadine SANTUNE – Madame Corinne TROUVAIN

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres énoncées ci-dessus,

ELIT en tant que membres titulaires de la CAO :

- Monsieur Jean-Pierre CZEPZYNSKI
- Madame Annick DECAMP
- Monsieur Christian HEDUY
- Monsieur Hervé LE DROUMAGUET
- Monsieur Eric ROUGEAUX

En tant que membres suppléants de la CAO :

- Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY
- Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF
- Monsieur Patrick PEYR
- Madame Nadine SANTUNE
- Madame Corinne TROUVAIN

ACCEPTE les règles de fonctionnement présentées,

PREND ACTE que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres revient à Monsieur le Président,

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,

Olivier FERREIRA

